

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Gilles CASTEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Marion PITRAS, Marie BRUGIERE, Christine FABRIGOULE, Jean-Paul DUREAU, Jean-François HURIER, Clément CHABAUD.

Représentés : Marion PITRAS est représentée par Corinne CHABAUD, Marie BRUGIERE est représentée par Vivien LOESEL, Christine FABRIGOULE est représentée par Sandrine DESSAUD.

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 Novembre 2025.

Madame le Maire propose une motion de soutien aux agriculteurs.
Cette motion de soutien a été approuver à l'unanimité par le conseil municipal.

Motion de soutien aux agriculteurs

L'agriculture constitue un pilier fondamental de l'économie, de l'identité et de l'équilibre territorial de la commune de Mollégès, territoire profondément ancré dans une tradition agricole et agroalimentaire.

Les agriculteurs et les éleveurs du territoire, comme partout en France, traversent une crise majeure marquée par :

- une hausse durable des coûts de production (énergie, carburants, intrants) ;
- des revenus insuffisants et instables ;
- une pression réglementaire croissante ;
- des mesures sanitaires parfois inadaptées ;
- une concurrence internationale souvent déloyale ;
- ainsi que les effets du changement climatique affectant les rendements et la pérennité des exploitations.

Ces difficultés génèrent une profonde inquiétude, des tensions sociales légitimes et un sentiment de découragement au sein du monde agricole. Pourtant, les agriculteurs et éleveurs assurent la souveraineté et la sécurité alimentaire de notre pays.

Les élus de Mollégès expriment leur plein et entier soutien aux agriculteurs et éleveurs du territoire ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la filière agricole. Ils reconnaissent la légitimité des mobilisations et des revendications visant à obtenir des conditions de travail et de rémunération dignes et durables. Aussi, les élus de Mollégès demandent à l'État et aux pouvoirs publics la mise en œuvre rapide de mesures concrètes, lisibles et efficaces pour garantir des prix rémunérateurs, simplifier les normes et les procédures, assurer une concurrence loyale et accompagner les transitions agricoles sans fragiliser économiquement les exploitations.

Ils réaffirment l'engagement de l'intercommunalité à agir, dans le cadre de ses compétences, en faveur :

- du maintien, du développement et de la transmission des exploitations agricoles ;
- du soutien aux circuits courts et à l'approvisionnement local ;
- de la valorisation des productions du territoire ;
- du dialogue permanent avec les représentants du monde agricole.

Le déploiement en cours du Grand Marché de Provence, et la structuration d'une filière agroalimentaire forte, soutenus par l'agglomération, ne pourra que renforcer le tissu agricole du territoire en lui ouvrant ainsi de nouveaux marchés et débouchés.

Par la présente motion, les élus de Mollégès souhaitent adresser un message clair de solidarité, de reconnaissance et de respect à celles et ceux qui nourrissent la population et façonnent durablement le territoire.

N°2026-01-21-01

Objet : Appel à la Régie des eaux de Terre de Provence pour la réalisation de prestations de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2225-1 à L. 2225-4 qui situent la défense extérieure contre l'incendie parmi les compétences des communes et qui en définissent les principes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2225-1 à R. 2225-10 qui définissent les différentes règles et procédures à observer en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que si la défense extérieure contre l'incendie constitue une mission d'intérêt général relevant de la compétence communale, la Régie des eaux de Terre de Provence dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette mission dans des conditions optimales d'efficacité et de coût ;

Considérant que la Commune peut faire appel à la Régie des eaux de Terre de Provence par le mécanisme de la quasi-régie, conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la commande publique et aux statuts de la Régie des eaux de Terre de Provence ;

Considérant l'offre de service adressée par la Régie des eaux de Terre de Provence, valable pour l'année 2026 ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

DELIBERE :

Article 1 – Le Conseil Municipal décide de confier à la Régie des eaux de Terre de Provence la réalisation de prestations de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal dans le cadre de ses compétences et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour l'année 2026.

Article 2 – Les modalités techniques et financières de ces prestations font l'objet d'une convention à signer entre la Commune et la Régie des eaux de Terre de Provence, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 3 – Les prestations confiées à la Régie des eaux de Terre de Provence feront l'objet de commandes ultérieures notifiées spécifiquement par la Commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la signature de la convention avec la Régie des eaux de Terre de Provence, et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-02

Objet : Annulation de la délibération N°2025-09-15-06 - Renouvellement de la taxe d'aménagement et exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose :

Suite au vote de la délibération n°2025-09-15-06 concernant le renouvellement de la taxe d'aménagement et l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable, celle-ci est indiquée comme illégale.

Par courrier du 10 octobre 2025, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles informe que les articles du code de l'urbanisme (L.331-9, L331-14 et L331-15) ont été abrogés,

De plus, lorsque les taux et exonérations fixés par la délibération du 26 avril 2018 ne sont pas modifiés, le vote de toutes nouvelles délibérations est superfétatoire.

Madame le Maire propose d'annuler la délibération n° 2025-09-15-06 instituant le renouvellement de la taxe d'aménagement et l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de valider l'annulation de la délibération n°2025-09-15-06.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-03

Objet : Convention de partenariat avec le pôle d'appui et de ressources au handicap et a l'inclusion (parhi) de l'association familles rurales

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire, expose :

La commune de Mollégès est engagée pour favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap sur tous les temps périscolaires et son souhait est d'approfondir cette réflexion, et de structurer sa démarche inclusive autour d'un plan d'action.

L'association Familles Rurales de la fédération des Bouches-du-Rhône, Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et inclusion, peut être sollicitée par la commune pour intervenir ponctuellement, à la demande des professionnels de l'accueil de loisirs périscolaire ou des familles afin :

- de soutenir le développement harmonieux de l'enfant ;
- d'apporter un regard extérieur sur une situation ;
- d'accompagner les professionnels et de réfléchir avec eux, aux aménagements et pratiques favorisant l'inclusion et l'accueil de tous les enfants ;
- de faciliter les liens entre les différents lieux de vie et d'accueil des enfants (domicile, structure de garde, de loisirs, école).

Il sera financé par l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles et de Terre de Provence Agglomération selon deux clés de répartition :

- le nombre d'habitants (50%)
- le nombre d'enfants de 0 à 17 ans (50%).

Pour Mollégès, il est prévu un financement de 2 031.38€ (soit 1.71% du montant total des charges) en 2026 et de 2 125.22€ (soit 1.71% du montant total des charges) en 2027.

Le projet de convention et la répartition financière par commune sont joints à la présente note de synthèse.

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance »

Vu la convention de prestation ci-annexée,

Considérant l'intérêt de définir les engagements dans le cadre d'un accompagnement par l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales de la fédération des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier de l'accompagnement du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et à l'Inclusion (PARHI).

ARTICLE 2. Valide le financement qui sera demandé à la Commune de Mollégès : 2031.38€ en 2026 et 2125.22€ en 2027.

ARTICLE 3. Précise qu'en cas de désistement d'une ou plusieurs communes, le financement de la Commune de Mollégès ne pourra dépasser +10% de la somme initialement prévue,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Afin de pouvoir procéder à la stagiairisation d'un adjoint technique contractuel, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 hebdomadaires)

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1^{er}/03/2025

			Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Equivalents TP	Equivalents TP pourvus
	TC	TNC				
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS de 2000 à 10000 (départ en retraite au 31/10/2020)	X		1	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	2		1
Rédacteur	X		1	0		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Adjoint administratif (Stany)	X		1	0		0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Adjoint patrimoine (28h)		X	1	1	0.8	0.8
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial	X		1	1		1
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	X		2	1		1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (30h00)		X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (25h30)		X	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (24h20)		X	1	0	0	0
Adjoint animation	X		2	2		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ASEM principal 1 ^{ère} classe	X		1	1		1
FILIERE POLICE						
Brigadier-Chef principal	X		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	X		2	1		1
Agent de maîtrise	X		4	3		2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		3	3		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X		3	0		3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28h)		X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (25h00)		X	1	0		
Adjoint technique	X		3	2		2
Adjoint technique (20h)		X	1	0	0.5714	0.5714
TOTAUX			39	24		23.0285

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2026-01-21-04

Objet : Création de poste et modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'espace jeunes, et eu égard au tableau des effectifs de la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en vue de permettre le recrutement d'un animateur dédié.

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} mars 2026 :

- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2026, chapitre 12.
Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1^{er}/03/2026

	TC	TNC	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Equivalents TP	Equivalents TP pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS de 2000 à 10000	X		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	1		1
Rédacteur	X		1	0		0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Adjoint administratif	X		1	1		1
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine	X		1	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (28h)		X	1	0		0
Adjoint patrimoine (28h)		X	1	1	0.8	0.8
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1		1
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0		0
Animateur territorial	X		1	0		0
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	X		2	0		0
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe (30h00)		X	1	0		0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	X		2	2		2
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (30h00)		X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (25h30)		X	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (24h20)		X	1	0	0	0
Adjoint animation	X		2	2		2
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ASEM principal 1 ^{ère} classe	X		1	0		0
ASEM principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
FILIERE POLICE						
Brigadier-Chef principal	X		1	1		1

FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal 2 ^{ème} classe	X		1	0		0
Agent de maîtrise principal	X		3	3		3
Agent de maîtrise	X		4	2		2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		3	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X		3	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28h)		X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (28h00)		X	1	0		0
Adjoint technique (25h00)		X	1	1		0.714285
Adjoint technique	X		3	3		3
Adjoint technique (20h)		X	1	0		0
TOTAUX			46	26		24.171427

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-05

Objet : Recrutement sur emplois non permanents de 5 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

Compte-tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement de quatre agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

1 – Au sein du service entretien

Afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux municipaux, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents techniques en qualité d'agents d'entretien à temps non complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires du 1^{er} mars au 31 août 2026
- Un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires du 16 mars au 31 août 2026
- Un poste d'adjoint technique à 10h00 hebdomadaires du 1^{er} mai au 31 août 2026

2 – Au sein du service restaurant scolaire

Afin d'assurer la préparation des repas au sein du restaurant scolaire, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent technique en qualité d'agent de cuisine à temps non complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à 31h00 hebdomadaires du 02 mai 2026 au 1^{er} mai 2027

3 – Au sein des services techniques

À la suite du départ d'un agent des services techniques et afin de renforcer les équipes, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent polyvalent à temps complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Ces cinq agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ils seront rémunérés par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur quatre emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- D'un adjoint technique à temps non complet (20h00 hebdomadaires)
- D'un adjoint technique à temps non complet (20h00 hebdomadaires)
- D'un adjoint technique à temps non complet (10h00 hebdomadaires)
- D'un adjoint technique à temps non complet (31h00 hebdomadaires)
- D'un adjoint technique à temps complet (35h00 hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-06

Objet : Modifications des modalités d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement des agents de Police municipale

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire a été institué - en remplacement de l'existant - pour les agents relevant de la filière police municipale.

Par délibérations du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a ainsi instauré l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (I.S.F.E) des agents de Police municipale **et** prévoyait la diminution du régime indemnitaire (I.F.S.E) à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence, au-delà d'un délai de carence de 3 jours.

Ces modalités étant bien plus contraignantes et sévères que ce que n'autorise la réglementation en vigueur, qui permet le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement versé aux agents (article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010), Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer à nouveau sur la mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (I.S.F.E) des agents de Police municipale, de manière à ce que les modalités de son versement ne soient plus autant impactantes financièrement pour les agents concernés et absents pour raisons de santé.

Enfin, il est proposé de revaloriser cette indemnité par rapport au taux retenu dans la délibération du 18 décembre 2024.

Il appartient donc au Conseil municipal :

- de statuer à nouveau sur le versement de ce régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale
- de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,
- de se prononcer sur les nouvelles modalités du versement de ce régime indemnitaire, du fait des absences notamment.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer ladite I.S.F.E au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Pour rappel, ce régime repose sur une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés selon des critères définis.

Part fixe :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL
Chefs de service de police municipale	30 %
Agents de police municipale	28 %

Pour rappel, la précédente délibération prévoyait un taux de 28 % pour les chefs de service de police municipale et de 26 % pour les agents de police municipale).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

Part variable :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Qualité du service rendu, ponctualité, disponibilité, assiduité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année.

Il est proposé de déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Chefs de service de police municipale	2 000 €
Agents de police municipale	1 500 €

Le montant de la part variable sera versé annuellement.
Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

Modulations du fait des absences

- *Congés liés aux responsabilités parentales*

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- *Congés pour raisons de santé*

En application du principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante peut déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire du fait des absences pour raison de santé dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Durant le congé de maladie ordinaire, de congé à la suite d'un accident de service, de travail et de trajet, de congé de maladie professionnelle reconnue, de congé de longue durée, le montant de l'attribution individuelle sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Enfin, durant le congé de longue maladie et de congé de grave maladie, et en application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, les primes et indemnités sont maintenues dans les proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années, et la préservation de la situation des agents en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire précédemment accordé.

- *En raison d'autres situations administratives :*

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;

- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le montant du régime indemnitaire peut être réévalué, en fonction des missions confiées et réalisées par l'agent mais demeure maintenu.

Conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception (selon les régimes indemnitaires mis en place par l'organe délibérant) :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Il est proposé que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} février 2026.

Compte tenu de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, il est proposé qu'à compter de cette même date, les dispositions portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-07

Objet : Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – mise en œuvre du RIFSEEP (I.F.S.E et C.I.A)

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 31 décembre relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

VU l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations du 7 juillet 2016 et du 2 novembre 2017, complétées par les délibérations des 20 juillet 2020 et du 10 juin 2021, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré en lieu et place du régime indemnitaire alors existant.

Ces délibérations successives prévoyaient la diminution du régime indemnitaire fixe (I.F.S.E) à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence, au-delà d'un délai de carence de 3 jours.

Ces modalités étant bien plus contraignantes et sévères que ce que n'autorise la réglementation en vigueur, qui permet le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement versé aux agents (article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010), Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer à nouveau sur la mise en œuvre du RIFSEEP (part fixe et variable) dans les cadres d'emplois occupés à ce jour au sein de la collectivité, de manière à ce que les agents municipaux ne soient plus autant impactés financièrement par d'éventuelles absences pour raisons de santé.

1 – La mise en place de l'IFSE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Emploi de direction (sont concernés les grades de Directeur Territorial et les emplois fonctionnels)
Groupe 2	Fonction de direction et fonctions de chefs de service Fonctions administratives complexes et exposées
Groupe 3	Encadrement de proximité Fonctions administratives complexes et exposées Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4	Chargé d'études, gestionnaire administratif, gestionnaire comptable

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupe de fonctions	Plafond montant annuel
Groupe 1	36 210 €
Groupe 2	32 130 €
Groupe 3	25 500 €
Groupe 4	20 400 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critère pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Réalisation de certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Les tâches de gestion administrative budgétaire et comptable et participation à la rédaction des actes juridiques, diversité des domaines de compétences. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel et le nombre d'années dans le domaine d'activité et sur le poste occupé. Capacité d'adaptation et réactivité. Autonomie. Prise d'initiative.
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes particulières liées au poste.

Il est proposé que l'attribution du montant individuel d'IFSE se fasse, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (conformément à l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat) :

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes, ...	17 480 €	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission, fonctions administratives, gestionnaire, ...	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupe	Plafond montant annuel
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critère pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Réalisation de certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Les tâches de gestion administrative budgétaire et comptable et participation à la rédaction des actes juridiques, diversité des domaines de compétences. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel et le nombre d'années dans le domaine d'activité et

	sur le poste occupé. Capacité d'adaptation et réactivité. Autonomie. Prise d'initiative.
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes particulières liées au poste.

Il est proposé que l'attribution du montant individuel d'IFSE se fasse, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (conformément à l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat) :

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Chargé de mission, fonctions administratives, gestionnaire, ...	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupe de fonctions	Plafond montant annuel
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupe de fonctions	Plafond montant annuel
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupe	Plafond montant annuel
Groupe 1	16 720 €
Groupe 2	14 960 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupe	Plafond montant annuel
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupe de fonctions	Plafond montant annuel
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Les montants indiqués ci-dessus pour l'ensemble des cadres d'emplois sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent dans la limite du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

En application de l'article L. 714-4 du CGFP et du principe de parité, il est proposé que le montant du régime indemnitaire soit maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé à la suite d'un accident de service, de travail et de trajet, de congé de maladie professionnelle reconnue et de congé de longue durée.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, et en application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années, et la préservation de la situation des agents en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire précédemment accordé.

Conformément aux dispositions du décret n°2005-197, la mesure s'applique également aux agents contractuels.

2 – La mise en place du CIA pour l'ensemble des agents communaux

Madame le Maire rappelle que la délibération du 7 juillet 2016 (comme celle du 2 novembre 2017 la complétant pour les filières technique et culturelle), ne portait que sur l'IFSE, et non sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il s'agit d'un complément indemnitaire facultatif. Son attribution est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

En aucun cas son montant ne peut dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C
- Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, lesquels sont appréciés au regard des critères suivants :
 - Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Qualité du service rendu, ponctualité, disponibilité, assiduité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année.

Le coefficient applicable au CIA sera prévu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le versement du CIA sera fait annuellement.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent divers plafonds.

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer en faveur du versement, à l'ensemble des agents de la collectivité, du Complément Indemnitaire Annuel selon les conditions détaillées ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, responsable du service financier, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction de service, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission, ...	3 600 €

Plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et emplois fonctionnels relevant de la catégorie A :

Groupe de fonctions	Plafond montant annuel IFSE	Plafond montant annuel CIA	Plafond global
Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Gp 1 logé	22 310 €	6 390 €	28 700 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Gp 2 logé	17 205 €	5 670 €	22 875 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Gp 3 logé	14 320 €	4 500€	18 820 €
Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Gp 4 logé	11 160 €	3 600 €	14 760 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission, fonctions administratives, gestionnaire, ...	1 995 €

Plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et emplois fonctionnels relevant de la catégorie B :

Groupe de fonctions	Plafond montant annuel IFSE	Plafond montant annuel CIA	Plafond global
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Gp 1 logé	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Gp 2 logé	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Gp 3 logé	6 670 €	1 995 €	8 665 €

Adjoint administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission, fonctions administratives, gestionnaire, ...	1 995 €

Plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et emplois fonctionnels relevant de la catégorie B :

Groupe de fonctions	Plafond montant annuel IFSE	Plafond montant annuel CIA	Plafond global
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Gp 1 logé	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Gp 2 logé	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Gp 3 logé	6 670 €	1 995 €	8 665 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière Emploi soumis à des sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Emploi sans responsabilité, ni qualification particulière Emploi non soumis à des sujétions particulières	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du Patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes, ...	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...	2 040 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Ayant des responsabilités particulières, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, d'accueil, ...	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	Agent polyvalent ayant des responsabilités particulières, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, décide :

- La mise en œuvre du RIFSEEP (I.F.S.E et C.I.A) pour les cadres d'emplois susnommés et selon les conditions énumérées ci-dessus
- L'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} février 2026

Délibéré en séance, les mois, jour et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-08

Objet : Attribution d'une avance de subvention au Comité des Fêtes pour 2026

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 19
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Mme Françoise FARAUDO, Membre du Comité des fêtes quitte la séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif prévisionnel élaboré par le Président du Comité des Fêtes. Elle indique que cette association demande une subvention de 50 000 Euros afin d'équilibrer son budget 2026. Madame le Maire indique que l'association du Comité des Fêtes a besoin d'une avance sur cette subvention afin de pallier ses dépenses du début d'année, jusqu'à ce que soit voté le Budget Primitif de la Commune. Madame le Maire propose de verser la somme de 15 000€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Décide d'attribuer au Comité des Fêtes une avance sur subvention de 15 000 euros pour l'exercice 2026,
- Une convention sera signée avec le Président du Comité des Fêtes, précisant les modalités de versement de cette subvention,
- Précise que cette avance de subvention sera imputée sur le compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-09

Objet : Dénomination du centre socioculturel et du centre de loisirs

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 19
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

M Maurice BRES, quitte la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30;

VU la compétence du Conseil municipal en matière de dénomination des équipements communaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner une identité claire et officielle aux équipements communaux récemment créés ou réhabilités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser la vie éducative, culturelle et sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT la proposition de dénomination présentée par madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le centre de loisirs communal situé **5 route de Saint-Andiol AD0163** est officiellement dénommé : « **Centre de loisirs Le Bosquet** ».

Article 2 : L'espace culturel communal situé **37 chemin de la Carrairette AD0322** est officiellement dénommé : « **Espace culturel Maurice BRES** ».

Article 3 : Ces dénominations entreront en vigueur à compter du 21 janvier 2026

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives afférentes, notamment l'information des services municipaux, des usagers et la mise à jour de la signalétique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-10

Objet : Demande d'aide au Département dans le cadre du dispositif façade

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 8 juillet 2021 la commune de Mollégès a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 18 novembre 2024 au 13 janvier 2026, Madame le Maire a été saisie pour le ravalement de 1 immeuble correspondant à 2 demandes de subvention soit un montant total accordé de 28 357.24€ €.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 8 janvier 2026.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

DÉLIBÈRE :

Article 1 : attribue les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 28 357.24€ €,

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 19 850 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2026-01-21-11

Objet : Suspension temporaire du dispositif « Opération façade »

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-07-08-01 en date du 8 juillet 2021 portant adhésion de la commune de Mollégès au dispositif « Opération Façades » ;

Vu le courrier en date du 22 décembre 2025 émanant du CAUE des Bouches-du-Rhône (CAUE13), informant la commune de la suspension temporaire du dispositif départemental «Opération Façades» à compter du 1er janvier 2026, en raison d'une forte diminution des recettes liées à la taxe d'aménagement ;

Considérant que le dispositif « Opération Façades » mis en œuvre sur la commune de Mollégès repose sur l'accompagnement technique et financier du CAUE13 ;

Considérant que le CAUE13 n'est plus en mesure, à compter du 1er janvier 2026, d'assurer l'intégralité des permanences, rendez-vous et accompagnements nécessaires à l'instruction de nouveaux dossiers de ravalement de façades ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité juridique, l'équité de traitement des administrés et la bonne gestion des finances communales ;

Considérant qu'il convient, par cohérence avec la décision du CAUE13, de suspendre temporairement le dispositif communal « Opération Façades » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La commune de Mollégès décide de suspendre temporairement le dispositif communal « Opération Façades » à compter du **1er février 2026**.

Article 2 : Aucune nouvelle demande de subvention ou d'accompagnement au titre de l'« Opération Façades » ne sera acceptée pendant la durée de cette suspension.

Article 3 : Les dossiers déjà engagés et complets avant le 1er janvier 2026 pourront, le cas échéant, être poursuivis dans les conditions prévues antérieurement, sous réserve des engagements pris par le CAUE13 et des crédits disponibles.

Article 4 : La reprise du dispositif pourra être envisagée ultérieurement, sous réserve d'une amélioration des conditions financières et après délibération du Conseil municipal.

Article 5 : Madame le Maire est autorisé(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à en assurer la publicité réglementaire.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-12

Objet : Convention de partenariat avec les conseillers numériques de Terre de Provence

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose :

Le Conseiller Numérique intervient au sein de la Commune de Mollégès pour proposer un accompagnement en informatique et favoriser l'apprentissage des usages numériques auprès des personnes rencontrant des difficultés.

Il informe et sensibilise les usagers aux enjeux du numérique, tout en les accompagnant dans la prise en main des nouvelles technologies afin de permettre une utilisation autonome et adaptée. À cet effet, les Conseillers Numériques organisent des ateliers collectifs ainsi que des accompagnements individualisés, en réponse aux besoins des habitants du territoire.

Leur action contribue activement au développement des compétences numériques et se déroule dans la mairie de Mollégès chaque lundi matin.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-01-21-13

Objet : Demande de subvention DETR 2026 travaux de réaménagement de la Gare

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle que suivant la délibération n°2025-04-10-06, la Commune avait sollicité une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 360 388€ auprès de l'Etat. Les services de l'Etat avaient alors proposé que cette aide soit validée sur 2 année. Ainsi pour 2025 une subvention DETR 2025 d'un montant de 189 680.66€ a été accordé.

Madame le Maire rappelle ci-après le montant des travaux projeté et propose au Conseil municipal de demander à nouveau une subvention DETR 2026 suivant les montants ci-après.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Montant total estimé : 632 260.86 € HT

Subvention conseil Départemental 13 (23%):	147 996.00€
Subvention accordée DETR 2025 (30%) :	189 680.66€
Subvention demandée DETR 2026 (27%) :	170 709.74€
 Fonds communaux (20%) :	 123 874.46€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de démarrage de l'opération : novembre 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 632 260.86€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2026

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.